

ARRETE N°286/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
IMPASSE EUGENE BERTHOU**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise PROTP, en date du 27 mai 2026,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 16 juin 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la création d'un bateau et d'un trottoir, il y a lieu de réglementer la circulation **Impasse Eugène Berthou** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre le lundi 06 et le vendredi 17 juillet 2026, (durée estimée : 3 jours), la circulation piétonne sera interdite au 2 Impasse Eugène Berthou. Le cheminement piéton sera maintenu sur le trottoir d'en face, le marquage d'un passage piéton temporaire sera réalisé, celui-ci devra être enlevé une fois les travaux achevés. Un revêtement de protection sur l'espace vert permettant un cheminement en sécurité sera mis en place dans l'emprise des travaux, **Impasse Eugène Berthou**.

La chaussée sera rétrécie, au droit des travaux, **Impasse Eugène Berthou**.

Un **alternat de la circulation** manuel avec des piquets de chantier K10 sera mis en place.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise PROTP – Lieu dit Keroguez – 29260 LE FOLGOËT

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **18 JUIN 2026**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

18 JUIN 2026

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL